
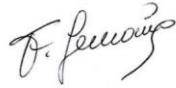


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de COhérence Territoriale

1-0 Présentation du territoire

PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine	
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine	

Sommaire

PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
A) Préambule.....	4
B) Géographie	5
C) Historique du développement.....	7
D) Evolution administrative	10
E) Les compétences	11
F) Planification urbaine	14



PRESENTATION DU TERRITOIRE



A) Préambule



Située au sud de la Région Bourgogne, et premier pôle industriel entre Lyon et Dijon et deuxième site universitaire de Bourgogne, La Communauté Creusot-Montceau bénéficie d'un positionnement favorable aussi bien sur l'axe Paris-Méditerranée que sur l'axe Rhin-Rhône et au-delà la façade atlantique. La Communauté CREUSOT-MONTCEAU est desservie depuis 1980 par le Train à Grande Vitesse dont la gare est implantée sur la Commune d'ECUISSSES à proximité des Communes de MONTCHANIN et de TORCY.

Située dans le Département de Saône et Loire, la CUCM compte 96000 habitants et s'étend sur un territoire de 742 km².

Calé entre les Monts du Morvan et de l'Autunois au Nord et à l'Ouest, et les Monts du Charolais et du Chalonnais au Sud et à l'Est, ce territoire est structuré par une équerre urbaine formée par :

- L'agglomération du CREUSOT, qui s'est développée autour de l'industrie sidérurgique ;
- L'agglomération de MONTCEAU-LES-MINES, ancien bassin minier ;
- Le pôle de MONTCHANIN, point d'articulation entre les deux agglomérations communautaires et la Vallée de la Saône (CHALON-SUR-SAONE), à l'intersection de la R.N. 80 et de la R.N. 70 (Route Centre Europe Atlantique).

Le reste du territoire, sa majeure partie, se caractérise par un bocage homogène, ponctuellement urbanisé de bourgs et de hameaux.

Il faut souligner en outre l'importance du réseau hydrographique constitué du barrage de la Sorme, de la rivière Bourbince et du Canal du Centre dont l'alimentation est assurée par de nombreux plans d'eau qui marquent fortement le territoire.

Ce Canal assure la jonction entre le Canal latéral à la Loire à DIGOIN et la Saône à CHALON, le point de partage des eaux se situant au niveau de la Commune d'ECUISSSES.

Parallèlement à la route Nationale 70, le Canal du Centre, pour partie à l'origine du développement du territoire au XIX^{ème} siècle (transport des matières premières), traverse la Communauté Urbaine du nord-est au Sud-Ouest marquant fortement les espaces urbains et ruraux.

B) Géographie

Le paysage de la CUCM est dominé par une ligne directrice nord-est/sud-ouest liée à l'existence du bassin houiller.

La dépression correspondante est enserrée entre les massifs granitiques au nord - terminaison méridionale du Morvan (MONTCENIS) et au sud – terminaison septentrionale du Charolais (MONT-SAINT-VINCENT). Il en résulte un paysage de faible altitude alternant entre plaine (caractérisée plutôt par une occupation bocagère), monts (environ 300 mètres d'altitude, 600 mètres au point haut) et vallons.

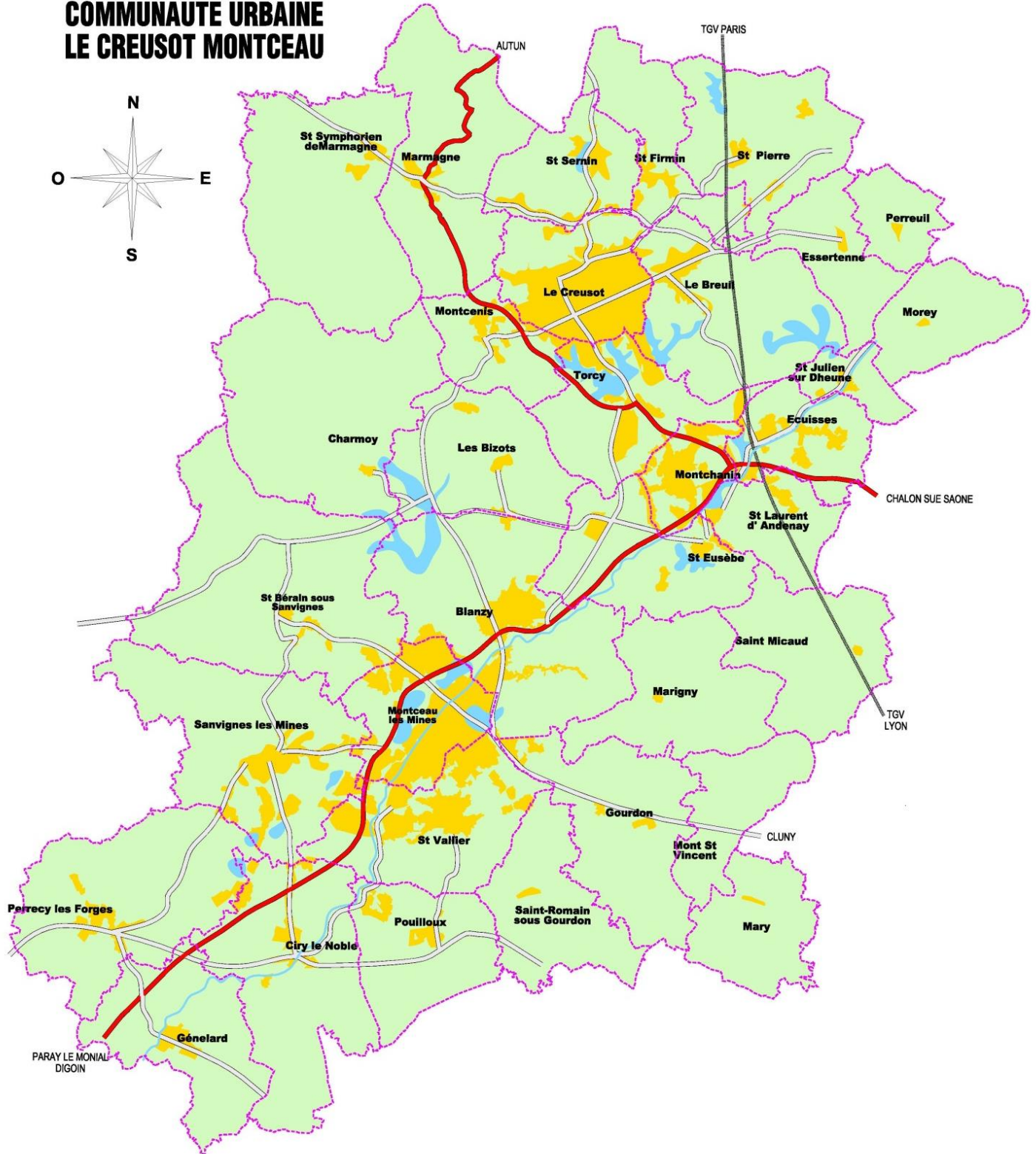
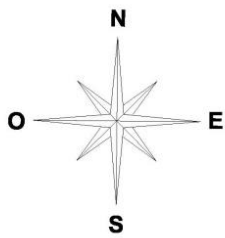
Ces caractéristiques naturelles majeures donnent ainsi des sites variés d'occupation humaine à la fois ancienne et récente, partagée entre bourgs ruraux, petites villes et villes moyennes qui ont connu un formidable développement au cours du XIXème siècle : l'exploitation des richesses naturelles du sous-sol ainsi qu'une situation favorable sur le plan des moyens de communication, en particulier l'existence d'un réseau hydrographique dense et la création du Canal du Centre, a profondément marqué le territoire et lui a donné une empreinte industrielle indélébile encore aujourd'hui.

Soulignons aussi la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Loire (Atlantique) et celui de la Saône (Méditerranée) avec les deux rivières, la Bourbince et la Dheune qui y prennent leur source et coulent dans des directions diamétralement opposées. Ainsi l'Eau, sous de multiples formes, est un vecteur très important dans le paysage de la CUCM__ : rivières, canal, rigoles et étangs d'alimentation, lacs.

En conséquence, le territoire est typé par des éléments naturels très prégnants qui confèrent au pays son caractère "vert" : l'eau, les bois, le bocage qui s'accompagnent d'une faune et d'une flore riche accentuant le côté "Nature" qui se dégage du site.



COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU



C) Historique du développement

Au XVIIIème siècle, le territoire est caractérisé par une très faible densité de population et s'appuie sur une économie agricole pauvre basée sur l'emblavage des terres.

Cette situation tient à l'originalité essentielle du site : un territoire de transition situé entre deux vallées (la Dheune et la Bourbince) et entre les massifs du Charolais et du Morvan; un territoire marqué par de multiples failles et une zone de subsidence à l'origine de la vallée minière et des reliefs à la topographie chahutée.

Le paysage rural d'antan ne ressemble alors en rien à celui d'aujourd'hui : il est relativement ouvert et brun car les trois-quarts des terres sont en labours. Il faudra attendre la fin du XVIIIème et surtout le XIXème siècle pour que le bocage et l'activité d'élevage progressent dans le territoire en raison du développement des grandes villes comme LYON et PARIS (développement de la consommation de la viande).

La région est alors enclavée; à cette époque en effet, les conditions topographiques constituent un obstacle majeur aux transports et à l'accessibilité du site.

Seules trois agglomérations comptent alors dans le secteur : MONTCENIS et BLANZY et, hors Communauté actuelle, Mont Saint Vincent. La route royale nord - sud reliant les villes d'AUTUN, CLUNY et MACON et traversant MONTCENIS, BLANZY et MONT-SAINT-VINCENT structure le territoire communautaire actuel selon un axe majeur de communication nord-sud.

Il existait déjà une petite activité charbonnière à MONTCENIS et à BLANZY : on "grattait" en superficie la couche carbonifère pour en extraire quelques éléments combustibles pour le chauffage (usage domestique majoritaire).

A la fin du XVIIIème siècle, l'ingénieur Emiland GAUTHEY conçoit et fait réaliser le Canal allant de DIGOIN à CHALON SUR SAONE. Bien que de direction nord-est / sud-ouest due à la topographie locale, celui-ci constitue à l'origine une deuxième voie Sud - Nord de grande communication, une voie de transit et de liaison entre le Rhône et la Saône destinée au transport des denrées agricoles plus particulièrement en direction de PARIS (même logique que pour les routes royales : système d'organisation en "toile d'araignée" centralisée autour de PARIS).

Dans le même temps, LE CREUSOT, alors petit hameau de MONTCENIS, est choisi par la Royauté comme site d'implantation de la Fonderie Royale de canons (1785) et de la Manufacture de Cristaux (1787).

En fait, ce choix est motivé par la richesse naturelle du sous-sol toujours mise en avant par les ingénieurs de l'époque (renommée de la qualité du charbon local notamment utilisé sous forme de coke par les hauts-fourneaux) mais aussi par le projet de création du Canal.

Or la mise en eau du Canal en 1793 va changer bien des "façons de faire" dans le territoire et, de fait, permettre le développement de nouveaux "savoir-faire" :

- - D'abord, ce nouveau moyen de communication est utilisé pour le transit sur de longues distances entre le Sud et PARIS (bois, vins,...).
- - Puis, se développe un trafic lié à l'émergence des activités industrielles locales.

Grâce au faible coût des transports, il permet le développement de l'exploitation charbonnière (ainsi dans les années 1820 - 1830, l'essentiel du charbon de bois de BLANZY est destiné aux remorques à vapeur de la vallée de la Saône).

Le développement métallurgique du CREUSOT motive, dès l'origine du Canal, la réalisation de la rigole de TORCY. Ce petit canal qui doit emprunter un tunnel (premier canal navigable souterrain en France) est réalisé jusqu'à TORCY. Son prolongement au-delà, jusqu'au CREUSOT, est engagé mais ne sera pas achevé.

Une voie ferrée est créée entre le CREUSOT et TORCY. Elle sera prolongée par la suite jusqu'au port du Bois Bretoux à MONTCHANIN

Dans les années 1860, le réseau ferré local va s'articuler avec le réseau PARIS - LYON - MARSEILLE, fruit du rapprochement entre des logiques économiques privées (Eugène Schneider) et la logique du développement des grandes voies de communication.

Initialement, en raison de la topographie du nord de l'actuel territoire de la CUCM, la voie ferrée devait plutôt passer au nord par la vallée du Mesvrin. Mais le territoire disposait déjà d'atouts et notamment du ballast existant entre LE CREUSOT et MONTCHANIN qui servit alors de point de négociation pour le passage de la ligne par LE CREUSOT, site industriel alors en croissance rapide.

L'installation du tronçon MONTCHANIN - DIGOIN va parachever le système de liaison ferroviaire des deux bassins d'activité de BLANZY – MONTCEAU-LES-MINES et LE CREUSOT.

Ces différents modes de transport vont alors permettre d'accélérer le développement local et fixer l'essentiel des implantations industrielles dans le couloir naturel de la vallée minière et tout autour du CREUSOT (entre 1861 et 1870).

Le passage du XVIIIème siècle au XIXème siècle opère un changement radical dans l'échelle des enjeux : l'aménagement du territoire prend pour la première fois une dimension d'ordre national.

Le territoire de l'actuelle CUCM se trouve alors directement concerné par l'aménagement du territoire à l'échelle du pays. Jusque-là isolé cet espace se trouve désenclavé par deux moyens de transport complémentaires, la voie d'eau et la voie ferrée.

Cette nouvelle dimension induit un développement économique basé sur de nouvelles activités endogènes permettant l'exportation grâce aux multiples moyens de communication offerts.

Si les deux activités industrielles initiales que sont l'extraction minière et la métallurgie ont contribué à une installation précoce du réseau ferré, l'offre en matière de transport (associé aux besoins locaux liés à la croissance urbaine) induit la naissance d'activités endogènes avec notamment les nombreuses usines céramiques. Celles-ci s'installent en particulier dans les vallées de la Dheune et de la Bourbince avec des connexions à la fois au réseau ferré et au Canal.

En 1925, juste avant la première guerre mondiale, la première ligne à Haute Tension fait son apparition dans le territoire pour alimenter les usines du CREUSOT depuis un barrage alpin: une station électrique est construite à ECUISSES dans le secteur Jeanne Rose.

Entre les deux guerres mondiales, le chemin de halage du Canal du Centre entre CHAGNY et PARAY-LE-MONIAL est transformé en route.

En 1960, la voie express reliant LE CREUSOT et MONTCEAU-LES-MINES à CHALON SUR SAONE est créée : elle absorbe le trafic de la route du canal qui devient alors purement d'intérêt local.

Puis 1981 voit l'inauguration de la nouvelle gare TGV (nouvelle ligne TGV sud-est). Son implantation procède encore, deux siècles après l'installation du Canal, d'une décision centrale de créer une voie nouvelle (cette fois encore nord-sud).

Le cas du bassin minier

Dès le XVIIIème siècle, BLANZY était la "capitale" minière du bassin sud car elle disposait des premiers lieux d'extraction ainsi que du siège local des Houillères de Bassin du Centre et du Midi.

C'est vers 1850 que le centre de gravité de l'exploitation minière se déplace vers le sud-ouest. La ville nouvelle de MONTCEAU-LES-MINES est érigée en commune en 1856 et témoigne de la mise en valeur de l'ensemble du gisement.

Le site de MONTCEAU-LES-MINES se développe grâce à la création du port qui regroupe à proximité les bâtiments de la Direction des Houillères, les ateliers centraux, les usines de transformation...

Les bourgs ruraux du secteur sont concernés par le développement de l'exploitation minière et se structurent avec MONTCEAU-LES-MINES en un syndicat des communes minières (après la seconde guerre mondiale). En outre, il existe un bassin d'industrie céramique (activité déployée surtout au XIXème siècle) qui va de SAINT-VALLIER à PALINGES et qui concerne en particulier les villes du sud de l'actuelle C.C.M..

Outre la particularité du CREUSOT liée à l'activité métallurgique, on notera qu'un autre pôle céramique existait dans le secteur nord de l'actuelle CUCM autour d'ECUISSSES, MONTCHANIN et plus loin à SAINT LEGER SUR DHEUNE avec notamment les établissements PERUSSON situés à ECUISSSES qui laissent un très beau patrimoine extérieur et intérieur aux bâtiments de cette région (tuiles vernissées, mosaïques de carrelages, tuiles sur les murs extérieurs ...).

Caractéristiques du cadre urbain

Tirant parti de ses ressources et des voies de communication (Canal, voies ferrées), l'actuel territoire de la CUCM est passé au cours du XIXème siècle d'une économie résolument agricole à une économie quasi-exclusivement industrielle (mines et sidérurgie, céramique, textile) tout en maintenant une agriculture se spécialisant dans l'élevage bovin.

C'est ainsi que se sont créées dans un passé très récent, à partir de simples hameaux, les villes du CREUSOT et de MONTCEAU-LES-MINES entièrement vouées à l'activité industrielle.

Typées par leur étalement en grappes de quartiers - cités, la structure de ces villes est caractérisée par des tissus urbains distendus, parfois sans réelle centralité (LE CREUSOT). Le fonctionnement urbain est caractérisé par des quartiers d'origine ouvrière. Ce sont souvent des sous-ensembles plats de petits logements modestes individuels ou en bande jouxtant parfois des maisons de cadres de facture plus luxueuse.

Ils ont eu jusqu'à un passé très récent une vie sociale relativement endogène et vivent encore aujourd'hui de manière assez autonome grâce à la présence d'un petit équipement commercial de proximité (cependant de plus en plus précarisé).

Les villes centres de la CUCM ainsi que MONTCHANIN apparaissent donc peu structurées, fruits d'une histoire économique créatrice d'une urbanisation d'opportunité : développements urbains d'aspect parfois anarchique basés sur un zonage fonctionnel simple : mixité étroite de l'habitat et de l'industrie sur la base de grandes disponibilités foncières.

En conséquence, on ne perçoit pas de composition urbaine d'ensemble ce qui rend la lecture des villes difficile. Il en résulte aujourd'hui un maillage d'infrastructures très conséquent à l'échelle de petites agglomérations réalisées souvent a posteriori pour réunir les divers éléments de la ville. Le résultat en est aussi une dispersion des équipements publics.

Ainsi, dans le territoire communautaire coexiste un chapelet de petits bourgs ruraux dans lequel domine un paysage d'habitat individuel ou semi - individuel d'origine avec des agglomérations dotées, outre d'un habitat ancien ouvrier, d'un habitat récent partagé entre les quartiers pavillonnaires excentrés et les cités HLM. Ces dernières sont souvent insérées sans réelle logique à l'habitat ancien.

Aussi, la problématique de l'urbanisation dans le territoire de la CUCM peut-il s'appréhender à plusieurs échelles :

Dans les agglomérations :

- le problème de la centralité
- le rapport du centre aux quartiers agglomérés et le maillage des quartiers entre eux
- l'éclatement des équipements (situation et fonctionnement)

Dans les communes rurales :

- l'équilibre urbain - rural
- le maintien des équipements essentiels à la vie des bourgs

D) Evolution administrative

La présence pendant plus de 150 ans des usines sidérurgiques au CREUSOT et des Charbonnages à MONTCEAU-LES-MINES, a fortement marqué les deux bassins de son empreinte. Depuis l'emploi, jusqu'à l'éducation, la santé ou les loisirs, l'entreprise contrôlait tout, pourvoyait à tout, possédait tout : les usines, les logements, les hôpitaux, les écoles. L'ensemble de la population a été pris dans un tissu social et professionnel extrêmement dense.

Avant la Communauté Urbaine, préexistaient deux syndicats à vocations multiples dans les secteurs nord et sud de la CUCM :

- SIBM : Syndicat Intercommunal des Communes Minières dont la vocation principale était la gestion de l'eau ; il est né juste après la seconde guerre mondiale.
- SIBI : Syndicat Intercommunal du Bassin Industriel dont la vocation principale était la gestion de l'eau également, né plus tardivement lors du passage de la concession de l'eau à la Compagnie Générale des Eaux (avant : distribution et affermage SCHNEIDER).

Le contexte de croissance économique et démographique enregistré dans les années soixante a suscité le rapprochement d'un certain nombre d'intérêts communs et a permis la création de la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU par le volontariat des 16 Communes qui la composent. A l'origine, cette dernière était plutôt conçue afin de gérer de manière globale et équitable quelques services publics essentiels (ordures ménagères, abattoirs, voirie et signalisation, transports, ...) tout en reprenant des compétences fixées de droit par les textes de loi : urbanisme et aménagement, imposant du même coup d'autres enjeux de réflexion et de partage.

Lorsque la crise a frappé, c'est l'ensemble de l'édifice économique, social et culturel qui a vacillé. **L'ampleur** des problèmes qu'a dû affronter la CUCM fut énorme :

- une économie à reconvertir
- des hommes désorientés
- des espaces lourdement marqués.

Les collectivités, longtemps tenues dans l'ombre des deux grandes entreprises locales ont dû réinvestir les différents domaines de l'action publique ce qui les a poussé à une nouvelle solidarité locale et à l'appréhension des problèmes de territoire à l'échelle communautaire puis régionale (Pôle de Conversion avec CHALON SUR SAONE).

Aussi, bien avant les lois de décentralisation, le territoire de la CUCM faisait figure de pionnier en anticipant sur un niveau d'intervention intercommunal.

De nombreuses années la Communauté Creusot-Montceau est restée à un territoire de 16 communes pour en 2008 s'adjoindre Saint Sernin du Bois au nord et Gévelard au sud puis en 2010 Saint Laurent d'Andenay, Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Pierre-de-Vareennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne l'ont rejoint en 2014.

Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon en 2017.

La Communauté représente aujourd'hui un territoire de 34 communes.

E) Les compétences

La communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines exerce les compétences suivantes :

- 1) **SCOT PLUi** : Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis.
- 2) **Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire** au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, actions de développement économique, y compris insertion et Economie Sociale et Solidaire, création et équipement ou aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de réhabilitation, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- 3) Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et réalisés ou déterminés par la communauté, à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunts afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé, programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

- 4) **Services d'incendie et de secours**, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.
- 5) **Organisation de la mobilité** au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code à ce titre elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclette en libre-service.
- 6) **Lycées et collèges**, dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation.
- 7) **Eau, assainissement**, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés), création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- 8) **bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- 9) Création, extension et translation des cimetières, création et extension des crématoriums et des sites cinéraires.
- 10) Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national.
- 11) **Voirie et signalisation**, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, création et entretien des infrastructures en charge de véhicules électriques.
- 12) Parcs et aires de stationnement.
- 13) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 14) Contribution à la transition énergétique, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
- 15) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.
- 16) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissement culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

- 17) **Programme local de l'habitat, politique du logement**, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées les communes disposant des contingents réservataires attachés aux actions en faveur du logement.
- 18) **Opérations programmées d'amélioration de l'habitat**, action de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.
- 19) **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 20) **Réseaux de télécommunications** :
- établir et exploiter sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et télécommunications, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants
 - mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - fournir des services de communications électroniques dans les limites prévues par la loi
 -
- 21) **Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication et actions de création et d'exploitation des services TIC** à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune

F) Planification urbaine

Créée par décret en Conseil d'Etat le 13 Janvier 1970, la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES, conformément à ses compétences légales, prescrit l'élaboration ou la révision des documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (ex Schéma Directeur) et le Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sols). Elle en assure l'élaboration en association avec l'Etat et les personnes publiques en faisant la demande et les approuve par délibération du Conseil Communautaire.

Historique des procédures des documents d'urbanisme de la CUCM		
Procédure	Communes concernées	Date
Création CUCM 16 communes	Les Bizots, Blanzy, Le Breuil, Ciry-Le-Noble, Le Creusot, Ecuisses, Montceau, Montcenis, Montchanin, Perrecy, Pouilloux, Saint-Berain, Saint-Eusebe, Saint-Vallier, Sanvignes, Torcy.	13/01/1970
Approbation du SDAU	16 communes	1975
Approbation POS CUCM	16 communes	20/09/1978
Révision partielle POS CUCM	16 communes	06/01/1980
Révision POS CUCM	16 communes	11/10/1984
Révision POS CUCM	16 communes	23/06/1988
Révision partielle POS	Ecuisses Montchanin Torcy	28/06/1990
Révision partielle POS	Ecuisses Montchanin Torcy	31/01/1991
Révision partielle POS	Le Creusot	30/06/1993
Révision partielle POS	Torcy Monthanin Ecuisses (Coriolis)	10/11/1993
Révision partielle POS	Le Creusot	20/01/1994
Révision du Schéma Directeur	16 communes	29/05/1995
Révision partielle POS	Montchanin (Rond point Jeanne Rose)	20/03/1996
Révision POS CUCM	16 communes	16/10/1998
Révision PLU CUCM	16 communes	30/03/2006
Extension CUCM 18 communes	Génélard , St Sernin	01/01/2008
Extension CUCM 19 communes	St Laurent d'Andenay	01/01/2010
Approbation PLU	19 communes	12/05/2011
Modification simplifiée	Blanzy, Le Breuil, Ciry, Le Creusot, Perrecy, Pouilloux, St Vallier, St Laurent	24/11/2011
Arrêté Mise à jour TA	19 communes	12/12/2011
Modification	Pouilloux	05/07/2012
Modification simplifiée	Saint Sernin	13/12/2012
Modification simplifiée	Les Bizots, Blanzy, St Bérain	26/09/2013
Extension CUCM 27 communes	Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Pierre-de-Varennes et Saint-Symphorien-de-Marmagne	01/01/2014
Révision allégée	Gourdon	27/11/2014
Arrêté Mise à jour TA Servitudes	27 communes	11/12/2014
Révision allégée	Le creusot, Torcy, St Sernin, Marmagne, St Pierre	25/06/2015
Révision allégée	St Symphorien	28/04/2016
Modification	Marmagne	28/04/2016
Extension CUCM 34 communes	Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon	01/01/2017
Approbation PLUiH	34 communes	.././2019